

M. BLAKE—La section concerne :

“ Les lettres, ou autres objets, qui pour quelque cause que ce soit, demeurent à un bureau de poste sans être distribués, ou qui, après avoir été déposés, ne peuvent être transportés par la poste.”

Je présume que cela ne sera mis en opération que lorsqu'il y aura un règlement pour empêcher une lettre d'être expédiée par la poste. Elle arrive au bureau de poste et ne peut être expédiée.

M. BOWELL—Le maître de poste doit être juge de ce qu'il convient ou ne convient pas d'envoyer.

M. BLAKE—Sujet aux règlements. La discrétion du maître de poste est limitée par les règlements du ministre des Postes ; sujet à cette discrétion il peut arrêter et doit transmettre à Ottawa certaines lettres ; c'est la routine qu'on suit.

L'acte que l'honorable député de Kingston a dit être nouveau en 1875, ou plutôt, trop large, a été, de fait, passé en 1867 ; ce n'était non plus le premier, car il datait de 1859. C'est une simple répétition d'un acte qui a été dans les statuts depuis nombres d'années, et j'ose dire que la difficulté qu'éprouve le ministre des Postes à trouver ces règlements, est simplement due au fait qu'ils sont très anciens.

Je suppose qu'ils existent depuis un grand nombre d'années, et qu'ils sont appliqués de temps à autre, lorsque l'occasion s'en présente ; et s'il y a eu grande négligence de la part des ministres des Postes depuis 1875, en ne remplissant pas leurs devoirs d'après l'acte du Parlement, en ne faisant pas ces règlements et à laisser cette disposition comme inutile dans le statut, qu'on multiplie la négligence qui a eu lieu de 1875 à 1878, par celle qui a eu aussi lieu entre 1859 et 1875, et l'on verra combien grande a été la négligence de ces messieurs depuis ce temps.

Sir JOHN A. MACDONALD—Vous avez changé tout cela.

M. BLAKE—Je crois que oui. Je n'ai fait ces observations que pour réfuter ce qui me paraît être une objection mal fondée quant à l'étendue des pouvoirs projetés. Je ne crois cependant pas que cela résolve la question principale.

On propose de faire, comme l'a dit l'honorable député de Kingston, un changement très sérieux, et nous devons nous rappeler que la disposition qui figure dans ces actes depuis 1859 n'a été limitée qu'au pouvoir d'arrêter les publications, et ce qu'on peut également considérer comme une publication, des cartes-poste, qui à leur face même, contiennent des sujets immoraux ou obscènes. La difficulté que nous avons à surmonter, est, il faut l'avouer, très sérieuse.

Nous avons souvent lu la relation des escroqueries qui se pratiquent, et que des sommes considérables d'argent sont souvent obtenues des dupes par ces opérations ; et l'on doit admettre que si l'on peut trouver quelque manière d'arrêter cela sans trop d'objections, on devrait le faire.

Je me considère libre de partager les opinions d'aucun autre député sur ce bill devant le comité, si l'on peut découvrir un autre moyen qui présente moins d'objections que celui-ci ; et je ne suis pas prêt à dire que nous devrions adopter en comité cette disposition telle qu'elle se trouve.

Je crois, cependant, qu'on devrait faire quelque chose, et prendre les moyens de donner le pouvoir de protéger la population de ce pays contre des transactions dont elle a été non-seulement menacée, mais dont elle a été la victime. Il me semble qu'il y aurait un moyen d'y parvenir en autorisant le ministre des Postes ou le maître de poste local, d'imprimer avec un timbre sur l'enveloppe de ce qu'il croit être le vrai caractère de la transaction, et de la laisser aller ensuite avec cette annonce officielle à la personne à laquelle elle est adressée ; et si cette dernière se laisse flouer, on ne peut l'empêcher.

Ce moyen, à mon avis, ferait disparaître l'objection qu'on a faite au sujet de l'ouverture des lettres ou du retard un peu long, apporté à leur transmission.

Les membres devront donc se satisfaire sur ce point, et trouver en comité quelque moyen ou mode plus convenable, et par conséquent je considère que cette discussion pourrait se continuer d'une manière plus satisfaisante en comité général.